



St-Félix-de-Valois, le 11 septembre 2019

**Objet : Enseignement à la maison
Services complémentaires**

Bonjour,

Le nouveau règlement¹ sur l'enseignement à la maison prévoit que la commission scolaire doit offrir du soutien aux familles qui font l'école à la maison. La commission scolaire doit notamment assurer à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison un accès gratuit aux services complémentaires d'information et d'orientation scolaires et professionnelles, de psychologie, de psychoéducation, d'éducation spécialisée, d'orthopédagogie et d'orthophonie.

Ces services sont rendus accessibles sous réserve de leur disponibilité, en tenant compte des besoins de l'enfant et selon les modalités déterminées par la commission scolaire. Cette lettre a pour objectif de vous renseigner sur ces modalités.

Pour bénéficier du soutien ou de services de la commission scolaire, les parents des enfants doivent d'abord procéder à l'admission de l'enfant à la commission scolaire (si l'enfant n'a jamais été admis à la commission scolaire). Ils doivent donc :

- se rendre à leur école de quartier;
- remplir le formulaire d'inscription;
- fournir les documents requis (l'original du certificat de naissance grand format fourni par l'État civil).

Vous n'avez pas à effectuer la démarche ci-dessus si votre enfant a déjà fréquenté un établissement de la Commission scolaire des Samares.

Voici la procédure pour les demandes de services complémentaires :

- Les Services éducatifs transmettent aux familles le formulaire « Accès aux services complémentaires ».
- Les parents complètent le formulaire « Accès aux services complémentaires » et le transmettent par courriel à enseignement.maison@cssamares.qc.ca, par télécopieur au 450-889-3154 ou par courrier régulier. **Le formulaire doit être accompagné du projet d'apprentissage approuvé par le MEES.**
- Le formulaire peut être envoyé à tout moment durant l'année scolaire.
- Lors de la réception du formulaire, une analyse de la demande aura lieu. Des informations et/ou des documents supplémentaires pourraient être demandés aux parents pour permettre une analyse rigoureuse de la demande. La commission scolaire détermine les

¹ Liens vers le règlement : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=68725.pdf>
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71015.pdf>

besoins de l'enfant en fonction des informations contenues dans l'ensemble des documents reçus. Pour les services de psychologie, d'orthopédagogie et d'orthophonie, un rapport récent rédigé par un professionnel externe en lien avec le service complémentaire demandé est exigé et doit être joint au formulaire présenté à l'annexe 4. Il est important que le rapport du professionnel soit précis et détaillé quant aux difficultés rencontrées.

Avenant que l'enfant ait fréquenté un établissement scolaire par le passé et qu'un professionnel ait produit un rapport pertinent, celui-ci pourrait être accepté à titre de professionnel externe. Seuls les professionnels des disciplines inscrites sur le formulaire présenté en annexe 4 sont admis à titre de professionnel externe.

Le rapport du professionnel devrait refléter un portrait de la situation en vue de la progression de l'enfant. Ce ne devrait pas être un rapport de demande de recommandation de service.

Advenant qu'un rapport d'un professionnel suggère l'utilisation d'un outil technologique pour pallier à certaines difficultés de l'enfant, une évaluation des besoins sera tout de même réalisée par un professionnel de la commission scolaire. Des interventions ciblées et soutenues seront privilégiées dans un premier temps et si les difficultés sont persistantes malgré ces interventions, la demande afin que l'élève puisse bénéficier d'un outil technologique sera alors effectuée.

- Une décision sera acheminée aux parents dans les plus brefs délais à savoir si la demande est acceptée ou refusée. Si la demande est refusée, le ou les motifs du refus seront précisés.

Si la demande est acceptée, la commission scolaire a ensuite la responsabilité d'informer les parents et d'offrir à l'enfant les services disponibles à l'école désignée de la même manière que si l'enfant fréquentait l'établissement. S'il n'y a pas d'évaluation récente au dossier de l'élève, la commission scolaire procédera à une évaluation par un personnel compétent qui permettra de cibler les besoins spécifiques de l'enfant;

Les services disponibles peuvent varier et les services, sauf exception, sont offerts en groupe ou en sous-groupe.

Informations complémentaires

Il n'y a pas de service d'orthophonie disponible pour les élèves de niveau secondaire (12 ans et plus).

Pour toute question, merci de nous faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : enseignement.maison@cssamares.qc.ca. Nous vous rappelons que nous sommes ouverts à vos commentaires et suggestions. Nous sommes dans un processus d'amélioration continue dans le déploiement du soutien qui est offert aux élèves en enseignement à la maison.

Services éducatifs – Enseignement à la maison

Pièce jointe : Formulaire – *Accès aux services complémentaires*